



MAIRIE LES ARQUES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES ARQUES

SEANCE DU 23 Février 2026 tenue à la salle du conseil en séance ordinaire en présence de Monsieur le Maire, Jérôme Bonafous et des membres du conseil municipal suivant

Monsieur BONAFOUS Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur BOURHOVEN ROGER	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame JOUHANNEAU SYLVIA	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame LACOMBE CHRISTELLE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur MOUSSEAU PHILIPPE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
Monsieur REDOULES FABRICE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BERNA ISABELLE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BOUSQUET VALERIE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur NEGRONI JONATHAN	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur VENERIN PASCAL	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame GOULDING SYLVIA	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration

Le Quorum est de 6 membres. Le nombre de voix pour cette séance est de 10 membres et une procuration.

Procurations : Monsieur MOUSSEAU a donné procuration à Mr REDOULES

Points à l'ordre du jour

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner comme secrétaire de séance Mr NEGRONI Jonathan ;

5

Point N°2 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente 17 Novembre 2025

Signature du PV de la séance du 17 Novembre par

Le Maire : Jérôme Bonafous

Le Secrétaire de séance Mme Sylvia JOUHANNEAU

Le Procès- verbal est ainsi arrêté pour diffusion sur le panneau d'affichage.

Point N° 3 – Compte rendu d'une décision du maire du 8 Décembre dans le cadre de la fongibilité des crédits

Mr le Maire donne connaissance au conseil d'une décision (DM 2025-03) dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article l5217-06 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-09 en date du 9 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2025-09 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 1651 en dépenses – Emprunts afin de régulariser deux mandats de paiement des emprunts ;

DECIDE

Article 1 - De procéder au virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21176	2820 €	
TOTAL D 21 Imm. Corporels	2820 €	
D 1641		2820 €

TOTAL D 16 Emprunts		2820 €
---------------------	--	--------

Article 2 – Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette décision n'est pas soumise au vote.

Point N° 4 – Adhésion de la commune de Soucirac au SIFA

Par délibération du comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

Cette commune (102 habitants (population municipal – source INSEE) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 6 juin 2025, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

Par délibération en date du 2 décembre notifiée le 12 décembre à la commune des ARQUES, le SIFA a accepté l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

En application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune de SOUCIRAC au SIFA.

Point N° 5 – adhésion au service santé du CDG

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 11 voix Pour :

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice (2026), les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 /02/2026. *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).*

Point N° 6 – Subvention exceptionnelle au profit du SFE du Collège d'Istrie pour un élève.

Monsieur Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que faute de savoir quel enfant est concerné par cette délibération, elle est ajournée à un prochain conseil.

Point N° 7 – Création d'un poste d'agent recenseur

Monsieur Le Maire informe que recensement de la population 'est dérouler du 15 janvier au 14 Février 2026 et qu'il y a lieu de créer un poste d'agent recenseur pour la période considérée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité a organisé pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent recenseur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la création d'un poste d'agent, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 Février 2026.

L'agent qui sera recruté sur ce poste sera la secrétaire de mairie ;

L'agent sera rémunéré en sus de ses heures normales, sur la base de l'indice brut 478 majoré 420 au prorata du nombres d'heures accomplies.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations sur l'utilisation de la borne WI-FI

La séance est close à 18 h 55

Le Secrétaire

Jonathan NEGRONI



Le Maire

Jérôme BONAFOUS



